

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

6p – Anciens sites industriels

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	20/06/2019	07/11/2024	

Le Président,



En octobre 2021, le système d'information géographique constitué par la CASIAS, carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services, a intégré les sites répertoriés dans BASIAS. Aujourd'hui, la CASIAS contient les anciens sites industriels et activités de service recensés sur le territoire français, repris de l'ancienne base de données BASIAS. Les données contenues dans CASIAS sont publiques et diffusées via la portail Géorisques.

La CASIAS répond à l'obligation qui est faite à l'Etat de publier, au regard des informations dont il dispose, une carte des anciens sites industriels et activités de services conformément à **l'article L125-6 du code de l'environnement modifié par l'article 173 de la loi ALUR** (loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) et à **l'article R. 125-48 introduit pour l'application du IV de l'article L. 125-6.**

Le déploiement de la CASIAS s'accompagnera progressivement d'opérations de mise à jour des informations dont l'Etat a connaissance sur des établissements industriels et d'activités de service ayant cessé leur activité ou des sites ayant subi un événement pouvant conduire à éventuelle pollution à leur endroit (dépôts illégaux de déchets, zones impactées par un accident de transport, un incendie...).

La CASIAS a pour objectif d'aider, dans les limites des informations dont l'Etat a connaissance, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions immobilières.

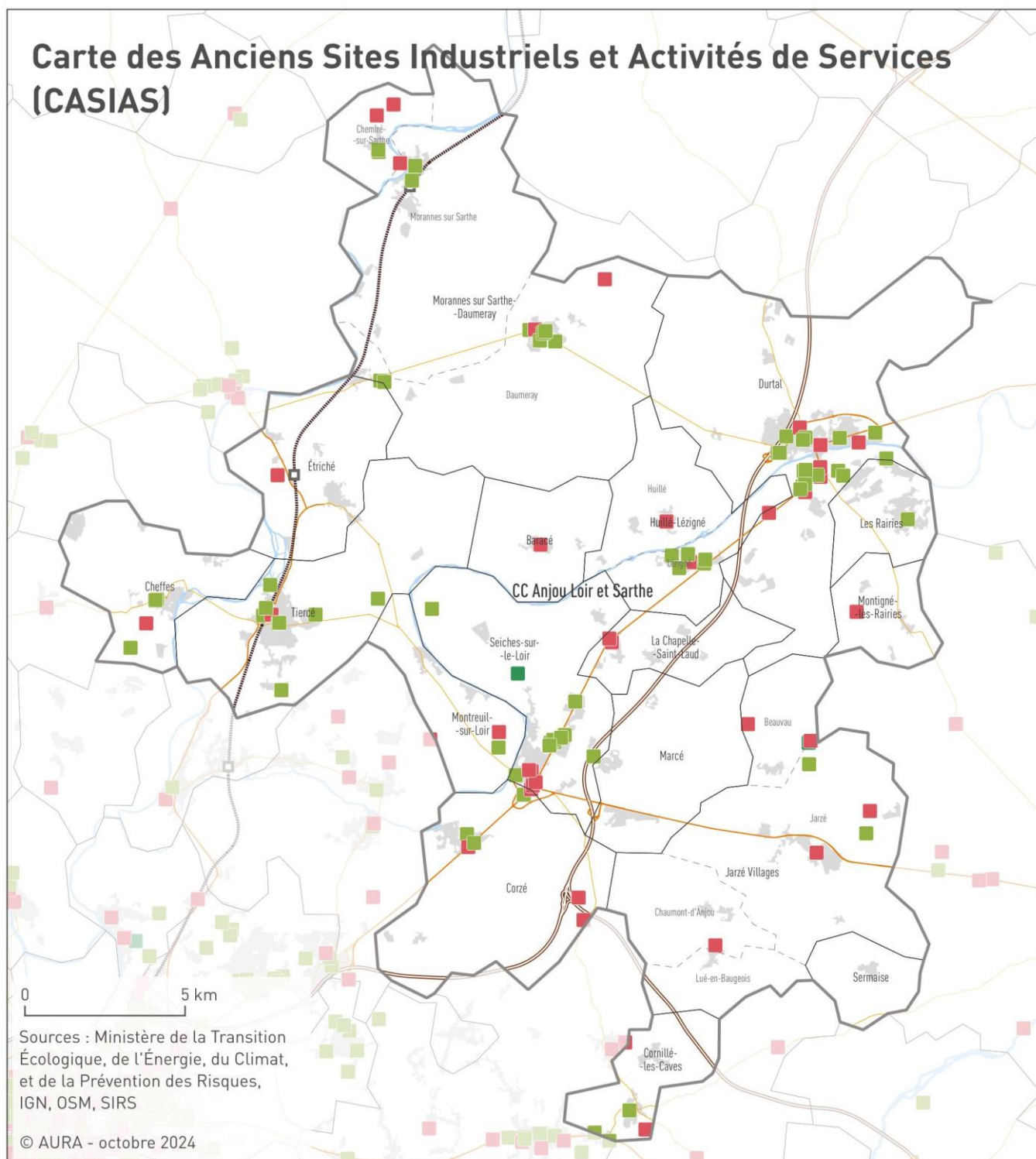
Dans sa conception, sa finalité et son utilisation, CASIAS vient totalement appuyer la stratégie nationale en matière de sites pollués :

- **assurer la transparence de l'information et la conservation de la mémoire,**
- **faciliter aux exploitants, propriétaires et aménageurs, l'exercice de leurs responsabilités en matière de réhabilitation des sites,**
- **renforcer l'action des pouvoirs publics pour faire réaliser les actions nécessaires sur les sites qui présentent des risques.**

L'article L125-6 du Code de l'environnement stipule que le certificat d'urbanisme prévu à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme indique si le terrain est situé sur un site répertorié sur la CASIAS ou sur un ancien site industriel ou de service dont le service instructeur du certificat d'urbanisme a connaissance.

Il est à souligner que la CASIAS est une cartographie de l'histoire des activités industrielles ou de service qui se sont succédées au cours du temps sur un territoire, et ne préjuge pas de la pollution effective des sols des établissements recensés.

Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS)



Etat d'occupation de l'établissement

- En activité
- Indéterminé
- En arrêt

Réseau routier

- Autoroute
- Voie rapide
- Axe principal
- Axe secondaire

Réseau ferré

- Gare
- Voie ferrée

Limite administrative

- EPCI
- Commune
- Commune déléguée

Occupation du sol

- Tâche urbanisée
- Hydrographie